

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

SÉANCE DU

20 MARS 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Location, transport de
bennes, traitement des
déchets et des matériaux
Déchetterie municipale
et autres sites (ex-
préfourière, stade,
nouveau cimetière,
Centre Technique
Municipal, sites
ponctuels pour
manifestations sportives
ou culturelles) –
Attribution du marché**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 mars 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 mars 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mars deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 B 00, le procès-verbal de la séance du 8 février 2007, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 07 B 02-03)

Avait donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ALLARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT
Monsieur LEBRAY à Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Madame SALHI

OBJET : LOCATION, TRANSPORT DE BENNES, TRAITEMENT DES DECHETS ET DES MATERIAUX - DECHETTERIE MUNICIPALE ET AUTRES SITES (ex-préfouillère, stade, nouveau cimetièrre, Centre Technique Municipal, sites ponctuels pour manifestations sportives ou culturelles) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 9 mars 2006, le Conseil Municipal a attribué les lots n° 2 et n° 3 du marché pour la gestion de la déchetterie à la Société SITA/SUEZ :

- Lot n° 2 : location et transport de bennes
Montant minimum : 180 000 € H.T.
Montant maximum : 540 000 € H.T.
- Lot n° 3 : traitement des déchets et matériaux
Montant minimum : 150 000 € H.T.
Montant maximum : 450 000 € H.T.

Le lot n° 1 (gardiennage) a, pour sa part, été attribué à la Société ATS.

Les marchés étaient conclus pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Au terme de la première année de fonctionnement, la prestation fournie par la Société SITA s'est avérée très insatisfaisante : la Ville a rencontré de nombreuses difficultés dans l'organisation de la prestation (non remplacement ou mauvais positionnement des bennes, échange de bennes pendant les heures d'ouverture au public...).

Après plusieurs avertissements restés sans effets, la Ville a signifié à la Société SITA/SUEZ son intention de ne pas reconduire le marché. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé pour son renouvellement, le lot n° 1 (gardiennage de la déchetterie) restant attribué à la Société ATS.

Le 13 mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société PICHETA, pour les montants suivants :

Montant minimum : 330 000 € H.T.
Montant maximum : 990 000 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ce marché à la Société PICHETA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France